

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICE DE LA COMMUNICATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Claire SALVAT, Responsable Adjoint de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Cathy RESSOT, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IUT d'Allier à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Service de la communication :

**1.1** : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué au Service de la communication, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

**Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**


Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/03/2017.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 9/03/2017	Claire SALVAT	
Vu et pris connaissance, le 9.03.2017	Cathy RESSOT	

- Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2017

- Publié le 09.03.2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.